

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

-----

COMMUNE DE CLERMONT

-----

COMMUNE DE D'AGNETZ

-----

## **ARRETÉ CONJOINT P2020/261**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLERMONT,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AGNETZ**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande de l'Entreprise EUROVIA – 2, Impasse de la Terre Jean-Jacques – 60000 BEAUVAIS,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, sur la RD 931, Avenue Gambetta et Avenue Siméon Guillaume de La Roque, effectués par l'entreprise EUROVIA – 2, Impasse de la Terre Jean-Jacques – 60000 BEAUVAIS, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** : **Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 07h00 à 18h00 :**

La chaussée sera restreinte sur la RD931 (Avenue Gambetta et Avenue Siméon Guillaume de la Roque), la circulation alternée sera réglée par feux tricolores ou panneaux de type K10 ou sens prioritaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : **Du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 20h00 à 06h00 , sauf samedi 24/10/2020 et dimanche 25/10/2020 :**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD931 (Avenue Gambetta et Avenue Siméon Guillaume de la Roque). Le stationnement y sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : **Durant les nuits du lundi 19 octobre 2020 – 20h00 jusqu' au vendredi 23 octobre 2020 – 06h00 et du lundi 26 octobre 2020 – 20h00 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 – 06h00 :**

La circulation des véhicules de toutes catégories, sera interdite rue des Sables (dans sa partie comprise entre l'Avenue Gambetta et la rue Gérard Philipe) Rue de la Croix Picard (dans sa partie comprise entre l'Avenue Gambetta et la rue Frédéric Raboisson) et Passage du Nouveau Logis ; sauf pour les riverains qui seront autorisés exceptionnellement à emprunter ces portions de voies en double sens.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière au frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

**ARTICLE 6** : Un itinéraire de déviation de la RD 931 sera mis en place par le Département de l'Oise.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Clermont et d'Agnetz.

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le maire de la commune de Clermont, Monsieur le Maire de la Commune d'Agnetz, MM. les Directeurs Généraux des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont, l'entreprise EUROVIA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à :

- Polices Municipales de Clermont et d'Agnetz.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours.
- Samu 60, CHG, CHI
- La Poste
- Communauté de Communes du Pays du Clermontois – réseau le Bus
- Conseil Départemental - UTD
- Services Techniques.
- Affichage Hôtel de Ville
- MM. les Riverains

Clermont, le 8 octobre 2020

Le Maire,



Lionel OLLIVIER

Agnetz, le 8 octobre 2020

Le Maire,



Stéphanie ANSART

